



COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Esplanade du Nautile

2026/01/007/PV

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande du 12 janvier 2026 de Monsieur Patrick PERES, président de l'association « La Forêt Verte », en vue de l'organisation d'une bourse d'échange de plantes et de graines, commune de la Forêt-Fouesnant, le dimanche 12 avril 2026 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette organisation nécessite une réglementation de l'occupation du domaine public ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association « La Forêt Verte », est autorisée à occuper l'esplanade de la salle du Nautile, 02 Rue des Cerisiers, commune de la Forêt-Fouesnant, le dimanche 12 avril 2026, en vue de l'organisation de l'évènement cité ci-dessus.

Article 2 : Responsabilité

Le pétitionnaire, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion de l'occupation notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 3 : Sécurité

Compte tenu de la posture Vigipirate actuelle, les barrières seront maintenues en place et une vigilance particulière sera demandée aux organisateurs.

Article 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

- Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Directeur du service Technique,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. Patrick PERES, représentant de l'association « La Forêt Verte »,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Forêt Fouesnant, le 12 janvier 2026.

Le Maire,
Daniel GOYAT

